



République Française  
Département Indre et Loire  
**Commune de Champigny-sur-Veude**

## Procès-verbal de séance

### Séance du 21 Mars 2026

L'an 2026 et le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence d'Aurélié GASNIER, Maire.

**Présents** : Aurélié GASNIER, Maire, Nathalie ARCHAMBAULT, Emilie AUCLIN, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Béatrice NESPOUX, Christine THIBAUT, Noé BRISSEAU, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Jérémy MERCIER, Baptiste PERRAULT, Thierry SAVATON.

**Excusé** : ayant donné procuration : Jean-Pierre MOUROT à Aurélié GASNIER.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

**A été nommée secrétaire** : Christine THIBAUT

#### **Objets des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Approbation du Procès-verbal du 26 février 2026 - 2026010

Election du maire - 2026011

Désignation du nombre d'adjoints - 2026012

Election des adjoints au Maire - 2026013

Désignation des élus communautaires - 2026014

#### **Approbation du Procès-verbal du 26 février 2026 (réf : 2026010)**

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 26/02/2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Election du maire (réf : 2026011)**

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Monique Maillard, la plus âgée des membres du Conseil Municipal (art. L 2122-8 du CGCT) ;

Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ;

Sur la convocation qui leur a été adressé par la Maire sortante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Marie-Pascale Boudet, Monsieur Jérémy Mercier et une secrétaire de séance Madame Christine Thibault.

Il est demandé à l'assemblée qui est candidat : Madame Aurélie Gasnier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 15

Madame Aurélie Gasnier obtient 15 voix

**Madame Aurélie Gasnier a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Désignation du nombre d'adjoints (réf : 2026012)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

La Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

L'effectif légal du Conseil Municipal de Champigny sur Veude étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 4.

Madame la Maire propose 3 adjoints pour la commune.

Jacques Desmé précise que si la commune passe de 4 à 3 adjoints, il faudrait que ça permette une diminution financière liée aux indemnités d'élus. Madame la Maire précise que le statut de l' élu a été revu en décembre 2025 et les indemnités des élus revalorisées afin de favoriser l'engagement des élus locaux. Ainsi, le coût, pour la commune, de 3 adjoints sur le mandat 2026-2032 équivaut approximativement au même montant que les indemnités versées aux adjoints sur le mandat 2020-2026. Madame la Maire précise également être en détachement sur mandat d' élu depuis un an, et donc plus disponible, ce qui n'était pas le cas en 2020 lors des dernières élections.

Le Conseil Municipal par :

- 14 voix POUR
- 1 ABSTENTION
- 0 Voix CONTRE

Après en avoir délibéré, à la majorité, décide de fixer à 3, le nombre d'adjoint au Maire ;

Autorise Madame Aurélie Gasnier à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1 de l' élu Jacques Desmé)

### **Election des adjoints au Maire (réf : 2026013)**

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chacune des listes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du scrutin du premier tour :

- 15 Suffrages exprimés pour la liste de Thierry Savaton

Le Conseil Municipal par :

- 15 voix POUR
- 0 ABSTENTIONS
- 0 Voix CONTRE

ELIT la liste de Thierry SAVATON ;

INSTALLE

- Monsieur Thierry Savaton en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Emilie Auclin en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe ;
- Monsieur Baptiste Perrault en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Désignation des élus communautaires (réf : 2026014)**

Selon l'article L273-11, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ;

Dans les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire disposent obligatoirement d'un suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE :

- Aurélie Gasnier née le 20/05/1981, la Maire, Conseillère communautaire titulaire et souhaite recevoir ses convocations sur l'adresse mail : maire.champignysurveude@gmail.com
- Thierry Savaton, né le 23/01/1960, le premier adjoint, Conseiller communautaire suppléant et souhaite recevoir ses convocations sur l'adresse mail : thierry.savaton@gmail.com

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)



### Questions diverses :

La charte de l'élu local a été lu à l'ensemble des membres du Conseil en reprenant les points les plus importants. Chaque élu a également été destinataire de la charte, par transmission électronique pour la convocation de la séance du Conseil.

Pour la Nouvelle république, une attestation sur l'honneur est signée afin que chaque élu donne son consentement pour le droit à l'image.

Nous avons reçu différentes invitations :

- Au Forum du tourisme d'Azay-Chinon Val de Loire pour sa 5<sup>ème</sup> édition le 30 mars au Château du Rivau
- A la cérémonie l'inspection à Chinon par la gendarmerie départementale d'Indre et Loire le 24 mars
- A l'assemblée générale du FLES le 7 avril à Chinon (Fonds local Emploi Solidarité)
- A la réunion trimestrielle de Forces Actives à Richelieu le 25 mars 2026.

Il y aura une exposition durant le mois de mai sur 3 lieux dans la commune, réalisée par des artistes de Faye-la-Vineuse. Le thème de l'évènement sera proposé sous le nom **ESSAIMER** et les horaires de visite sont établis de 11h à 18h30, les vendredi, samedi et dimanche en mai. Un vernissage sera organisé le 30 avril à 18h00.

Les écoles seront associées à l'exposition pour les classes de CE1 à CM2 le 22 mai 2026.

Il y aura 4 artistes répartis sur la Chapelle des Sœurs, le presbytère et à la mairie dans l'ancienne salle des mariages. Madame la Maire a également prévenu l'association de Champigny d'Hier à Demain et l'association des Happy-Culteurs de la Veude. Madame la Maire souhaite également en informer les artistes du village.

Suite à la liquidation judiciaire du bar restaurant le Commerce, nous avons reçu une offre de la mandataire judiciaire à savoir si nous souhaitons nous positionner pour le rachat de la licence IV afin de maintenir ce commerce dans le cœur du village. Un inventaire immobilier a été réalisé également sur les biens du commerce. Une proposition de 11 000€ paraît raisonnable et a été retenu par l'ensemble des élus.

La future réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 9 avril 2026 à 18h30 à la mairie, cette réunion sera notamment l'occasion de définir les délégués des différentes commissions municipales et de voter les taux d'imposition 2026.

### Tour de table :

Noé Brisseau demande si une date fixe peut être établit pour les prochaines réunions de Conseil Municipal. Ce sujet sera vu lors de la session suivante.

Séance levée à : 11H30

La secrétaire de séance  
Christine THIBAUT



En mairie, le 09/04/2026  
La Maire  
Aurélie GASNIER

  
